

RAPPORT N° 92/3-26
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

La Commune a mis à la disposition de Monsieur Marcel CARPAYE, depuis septembre 1987, un terrain nu cadastré section CO n° 192 (en partie) d'une superficie de 300 m², sous la forme d'un contrat administratif de location.

Monsieur CARPAYE a réalisé à ses frais sur ce terrain un petit commerce de type "épicerie de proximité" - buvette (vente de produits de première nécessité et de boissons rafraîchissantes), et exploite également une salle de jeux.

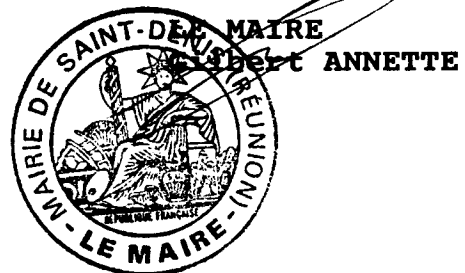
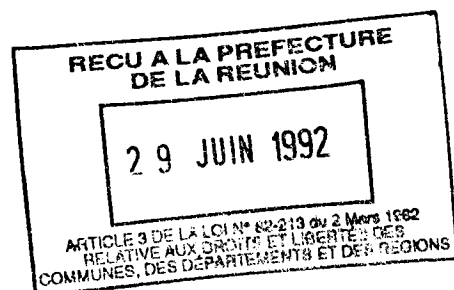
Aujourd'hui, le contrat de location étant arrivé à échéance, Monsieur CARPAYE sollicite de la Municipalité la possibilité d'acquérir le terrain d'assiette communal sur lequel se trouve implanté son commerce.

Compte tenu des services rendus par cette petite épicerie de proximité pour les habitants du voisinage, et des investissements engagés par l'intéressé, la cession du terrain communal lui permettrait d'assurer la pérennité de son entreprise dans les meilleures conditions.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'opportunité de céder cette parcelle de terrain à Monsieur Marcel CARPAYE ;
- de m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'intéressé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-26
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-26 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession de la parcelle de terrain communal cadastré section CO n° 192 (en partie) à Monsieur Marcel CARPAYE.

ARTICLE 2

Approuve le prix de vente proposé de 300 F/m² ainsi que les conditions juridiques de cession proposées en annexe.

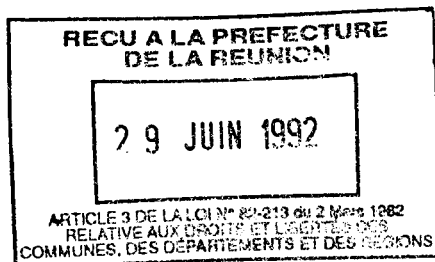
ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec Monsieur Marcel CARPAYE sur la base des conditions juridiques et financière précitées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



ANNEXE AU RAPPORT N° 92/3-26
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

CESSIONS D'UN TERRAIN COMMUNAL
A MONTGAILLARD A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERE DE LA CESSION

CONDITIONS JURIDIQUES

<u>Nature de l'acte</u>	Vente
<u>Référence cadastrale</u>	CO n° 192 (partie)
<u>Superficie du terrain</u>	300 m ²
<u>Nature des activités</u>	Epicerie - Buvette - Salle de Jeux (à l'exclusion de toutes autres activités)

CONDITION FINANCIERE

Prix de vente 300 F/m²

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 20 juin 1992
et annexé à la Délibération n° 92/3-26

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

